

En exercice : 15	Présents votants : 11	Pour : 11	Abstention : 1	Contre : 0
------------------	-----------------------	-----------	----------------	------------

L'an deux mille vingt-cinq le 11 février à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC, Date de la convocation du Conseil Municipal le 05 février 2025

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<b>POUR</b>	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
MALLEMANCHE Valérie	<b>Abstention</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Vincent MARENDA, Yoann MARENDA.

**ABSENTS :**, Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pierre PEYRAZAT

**2025-03 Demande de CPC pour l'extension de l'atelier municipal : ajustement de la demande selon le montant de l'APD**

Par délibération n°2024-50 du 27 novembre 2024, il a été décidé de solliciter une subvention au titre des CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour l'extension de l'atelier municipal à des fins associatives et de stockage.

Cependant la demande de subvention a été calculée selon le montant estimatif de l'Avant-Projet Sommaire.

Par ailleurs, le montant des travaux présenté dans l'APD est supérieur de 2,51 % au montant de l'APS.

Il convient donc de modifier le montant sollicité dans la demande de subvention.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de 25 % (71 500 €) du montant HT présenté dans l'Avant-Projet Définitif (286 000 € HT) au titre des CPC pour l'extension de l'atelier municipal.

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2024-48 du 27 novembre 2024 dans laquelle le conseil municipal a validé le projet d'extension de l'atelier municipal ainsi que la délibération susvisée n°2024-50,

Vu l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en date 19 décembre 2024 qui s'élève à 286 000 € HT soit 343 200 € TTC (hors coût de maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, bureau de contrôle, assurance dommage ouvrage et frais divers).

Ce projet de construction étant susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Contrats de Projets Communaux (CPC) à hauteur de 25 % du montant HT estimé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés de solliciter une subvention de 25 % (71 500 €) du montant HT au titre des Contrats de Projets communaux (CPC) pour les travaux d'extension de l'atelier municipal à des fins de stockage et associatives (ACCA). L'estimation définitive du coût prévisionnel s'élève à 286 000 € HT.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 14 février 2024  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



**AR Prefecture**

Commune d'Augignac-Affichage le 17 février 2025-Page 1 sur 1

024-212400162-20250211-2025\_03-DE  
Reçu le 19/02/2025  
Publié le 19/02/2025